

Question lors de la séance du conseil du 1^{er} juin 2020

Question : Ne serait-il pas préférable de prioriser l'inscription des personnes étant des travailleurs essentiels (tel que recommandé par le gouvernement provincial) et ensuite faire un tirage au sort des places restantes aux personnes non-essentiels?

Voici la réponse du conseil municipal : Depuis le 1^{er} juin 2020, il est difficile de déterminer ce qu'est un travailleur essentiel, puisque pratiquement tous les travailleurs sont retournés au travail. De plus, la municipalité n'est pas en mesure d'obliger un parent à répondre sur son statut d'emploi dans l'un ou l'autre de ses formulaires. Dans l'éventualité où ce serait le cas, la loi ne permet pas d'éliminer ou de privilégier une inscription plus qu'une autre, et ce, à cause du statut d'emploi de ses parents, cela va à l'encontre des droits de la personne. Ainsi, le conseil municipal a voté pour un tirage au sort public entre tous les enfants inscrits à la pîge, et ce, évidemment s'il y a un surplus d'inscription dans un ou l'autre des groupes d'âge.